

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'UNIVERSITÉ ENSEIGNEMENT
EN ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER - TOUS PARCOURS**
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de
l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition du jury d'examen DU DIPLÔME D'UNIVERSITÉ ENSEIGNEMENT EN ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER
- TOUS PARCOURS comme suit :

Membres du jury

Raphael COUDERT, Président, PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE

Xavier NICOLAS, Vice-président, PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE

Semestre 1

Bruno COURCELLE, PROFESSEUR CERTIFIÉ CL EXCEPTIONNELLE

Christophe FILLERE, PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE

Mary MALIFARGES, INTERVENANT EXTERIEUR

Semestre 2

Bruno COURCELLE, PROFESSEUR CERTIFIÉ CL EXCEPTIONNELLE

Christophe FILLERE, PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE

Mary MALIFARGES, INTERVENANT EXTERIEUR

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le
Directeur Général des Services
David ZUROWSKI



Le 13 mars 2026